

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE CORSE

SEANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2024



L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois d'avril, le comité syndical, convoqué une seconde fois faute de quorum, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie SEITE, Président du PETR du Pays de Balagne.

Présents : ACQUAVIVA François-xavier, CECCALDI Attilius, GUIDONI Pierre, POLI Pierre, SEITE Jean-Marie, BASTIANI Angèle

Absents : MARCHETTI François, ROSSI François

Secrétaire de séance : CECCALDI Attilius

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au budget,

Le Président a exposé au comité syndical, au cours du débat d'orientation budgétaire du 25 mars 2024, les conditions de préparation du budget primitif et notamment les principaux programmes à engager.

Le Président soumet au Comité Syndical le budget primitif de l'exercice 2024 du P.E.T.R. qui s'élève à 594 830 €, ventilés comme suit :

| SECTIONS | DÉPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------|-----------|
| FONCTIONNEMENT | 292 000 € | 292 000 € |
| INVESTISSEMENT | 302 830 € | 302 830 € |

Les membres du comité syndical, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- approuvent et adoptent le budget primitif 2024 tel qu'il est présenté ci-dessus.
- PRECISENT que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia) qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant par le représentant de l'Etat.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site du Pays de Balagne (www.pays-de-balagne.corsica) pendant un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
M. Jean-Marie SEITE

Le secrétaire de séance,

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------------|--------------|-------------------|
| Afférents au Conseil 10 | | |
| Présents 6 | Absents 2 | Procurations 0 |
| VOTE PUBLIC | | |
| Pour 6 | Contre 0 | Abstentions 0 |

Délibération n°2024/015

Date de convocation : 08/04/2024

Date d'affichage : 16/04/2024

**OBJET : Vote du Budget
Primitif de l'exercice
2024**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20240415-2024-015-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024
Publication : 16/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

